Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D064_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 064.26

OPAH-RU : Adoption du règlement des aides locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-1 relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°067-24 du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 attribuant le marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Vu la convention n°2408100 relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain pour la période 2025-20

Vu le règlement local des aides de l'OPAH-RU « Objectif Habitat – Rénover & Vivre Palais », annexé à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune de Le Palais est à l'initiative de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dénommée « Objectif Habitat – Rénover et Vivre Palais » ;

Considérant que cette opération a pour objet de favoriser la requalification de l'habitat privé ancien, notamment dans le centre-ville de Le Palais, en lien avec les objectifs définis dans la convention d'OPAH-RU ;

Considérant que la convention d'OPAH-RU décline plusieurs domaines d'intervention, notamment la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'amélioration de la performance énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, l'accompagnement des copropriétés, la réduction de la vacance, l'embellissement des façades et le contrôle des meublés de tourisme ;

Considérant que la convention d'OPAH-RU fixe des objectifs d'accompagnement et de soutien financier des propriétaires, au moyen d'aides de l'Agence nationale de l'habitat, d'abondements locaux de la commune de Le Palais et d'aides locales propres à la commune ;

Considérant que les aides aux particuliers réservées par la commune pendant la durée de l'OPAH-RU sont réparties comme suit : 544 875 euros au titre des abondements des aides de l'ANAH, 470 000 euros au titre des aides communales pour la campagne de ravalement de façades et 72 000 euros au titre des aides communales au redressement de copropriété ;

Considérant que, si la convention d'OPAH-RU fixe le cadre général d'intervention et les engagements financiers prévisionnels des partenaires, il appartient à la commune de préciser, par un règlement local, les conditions d'octroi, d'instruction, d'attribution et de versement des aides communales ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D064_26-DE

Considérant que le règlement local des aides annexé à la présente délibération a pour objet de préciser les règles applicables aux aides financières accordées par la commune, qu'il s'agisse des abondements des aides de l'ANAH ou des aides locales indépendantes de celles-ci ;

Considérant que l'instruction des demandes d'aides communales sera assurée dans le cadre de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, selon les modalités prévues par la convention et par le règlement local des aides ;

Considérant que, pour les aides communales intervenant en abondement des aides de l'ANAH, l'engagement des aides sera examiné au regard des décisions ou avis rendus dans le cadre des instances compétentes de l'ANAH, notamment la Commission locale d'amélioration de l'habitat, dans les conditions prévues par les dispositifs applicables ;

Considérant que, pour les aides locales indépendantes de l'ANAH, les demandes seront examinées dans les conditions prévues par le règlement local des aides, avec l'appui de l'instance locale compétente, notamment la commission habitat ;

Considérant que les décisions individuelles d'attribution, de notification, de versement, de refus, d'ajournement ou de retrait des aides devront être prises dans le respect du règlement local des aides, des crédits disponibles, des pièces justificatives produites et des règles applicables aux aides publiques ;

Considérant que le règlement local des aides pourra, si nécessaire, être adapté en cours d'opération par une décision ultérieure de l'autorité compétente, afin de tenir compte de l'évolution du dispositif, des crédits disponibles, des règles de l'ANAH ou des besoins constatés sur le territoire ;

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le règlement local des aides mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU « Objectif Habitat – Rénover et Vivre Palais », annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que ce règlement définit les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution, de notification, de versement et de contrôle des aides communales accordées dans le cadre de l'OPAH-RU ;**
- **De préciser que les aides communales seront attribuées dans la limite des crédits ouverts au budget, sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement local des aides, de la production des pièces justificatives requises et, le cas échéant, des décisions ou avis rendus par les instances compétentes de l'ANAH ;**
- **De préciser que les décisions individuelles relatives aux aides communales seront prises dans le respect du règlement local des aides annexé à la présente délibération, des crédits disponibles et des règles applicables aux aides publiques ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les notifications, conventions, courriers, certificats administratifs, demandes de pièces, décisions individuelles et tout document nécessaire à l'instruction, à l'attribution, au versement, au suivi, au contrôle ou, le cas échéant, au reversement des aides prévues par le règlement local ;**
- **De préciser que toute modification substantielle du règlement local des aides devra faire l'objet d'une décision ultérieure de l'autorité compétente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)